



**Circonscription de BESANCON 4**

**26 avenue de l'observatoire  
25030 BESANCON CEDEX**

Tel : 03 81 65 48 81

Mail : Ce.ienb4.ia25@ac-besancon.fr

**A émarger par**

- Le directeur / La directrice
- TOUS les enseignants y compris les enseignants spécialisés du RASED
- Le psychologue scolaire
- Les compléments de service
- Les titulaires remplaçants rattachés à l'école

## NOTE DE SERVICE N°1

FONCTION	NOM	ÉMARGEMENT	FONCTION	NOM	ÉMARGEMENT

C'est avec le même enthousiasme que chacun de nous s'attache à préparer la rentrée scolaire, tout au plaisir de retrouver nos élèves dans cette perspective motivante de les aider à grandir, à apprendre, à savoir faire et à mieux connaître le monde qui les entoure et qu'ils auront à gérer à leur tour.

L'année scolaire passera vite, comme toutes les autres, et nous connaissons à nouveau ces moments de doute, de remise en question, tout comme ces instants magiques où les yeux s'illuminent, où l'horizon s'élargit, où l'on savoure sans modération les résultats de notre engagement, de notre action quotidienne, des efforts consentis...

Tous les enfants sont éducatibles, tous doivent progresser pour acquérir ce qui fera d'eux les hommes et les femmes de demain.

C'est là notre défi, c'est là qu'on reconnaîtra notre professionnalité, c'est là que s'exprimera toute notre expertise pédagogique.

Oui, nous savons apprendre à lire, à écrire, à compter, à se repérer dans ce monde en mutation perpétuelle, à courir, à danser, à chanter, à dessiner, à peindre, à être curieux, à questionner, à expérimenter, à essayer, à recommencer, à se tromper, à aider, à coopérer, à respecter l'autre, à penser, à imaginer, à créer.... La liste ne se finit peut-être jamais.

Et nous ne devons pas perdre, pour ce faire, une seule minute de cette nouvelle année scolaire que je souhaite à tous intense et fructueuse.

Claire BOUILLER  
Inspectrice de l'Éducation Nationale.

## SOMMAIRE

### ORGANISATION ADMINISTRATIVE

- |   |   |
|---|---|
| 1. Rentrée des personnels enseignants   | 6. Fréquentation scolaire                           |
| 2. Organisation de l'équipe de circonscription et du secrétariat - Site <i>Internet</i> de la circonscription | 7. Relations école/familles                         |
| 3. Réunions de prérentrée et de rentrée   | 8. Droit d'information et d'expression des familles |
| 4. Effectifs de rentrée   | 9. Projet pédagogique artistique                    |
| 5. Sécurité et surveillance des élèves  | 10. Projet académique : école maison commune.       |

### ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

1. La rentrée 2016-2017 : les priorités nationales.
2. Les axes majeurs pour la circonscription au cours de cette année scolaire 2017-2018.

### FICHIERS JOINTS

1. Enquête de rentrée	7. Demande d'autorisation d'absence diverse
2. Fiche école	8. Demande d'autorisation d'absence syndicale
3. Tableau des APC	9. Déclaration d'absence d'élève
4. Planning des horaires	10. Déclaration accident scolaire
5. Tableau des mercredis travaillés	11. Signalement
6. Notice individuelle	

### CALENDRIER

DATE	OBJET
<b>Lundi 4 septembre 2017</b>	Envoi le jour de la rentrée à l'IEN du document «enquête de rentrée». <b>(URGENT) – Si possible l'envoyer par e-mail.</b> A défaut, par téléphone.
<b>Lundi 11 septembre 2017</b>	Retour au secrétariat de <b>la fiche « école »</b> . Retour au secrétariat du tableau <b>des Actives Pédagogiques Complémentaires</b>
<b>Lundi 18 septembre 2017</b>	Retour au secrétariat du planning des horaires pour les enseignants à temps partiel ou affectés sur plusieurs écoles.
<b>Lundi 18 septembre 2017</b>	Retour au secrétariat du tableau des mercredis travaillés pour les enseignants à temps partiel et les mercredis devant élèves pour les directeurs déchargés.
<b>Lundi 18 septembre 2017</b>	Retour au secrétariat des notices individuelles pour les enseignants nouvellement nommés ou ceux qui désirent signaler une modification.

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### 1. RENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

La rentrée des personnels est fixée au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 et celle des élèves au lundi 4 septembre 2017.

Ces dates de rentrée sont arrêtées pour l'ensemble du territoire national par le Ministre de l'Éducation Nationale. Tout aménagement parfois envisagé dans certaines écoles maternelles, doit relever d'une autorisation de l'inspecteur d'académie, transmise par la voie hiérarchique. Il convient donc de s'assurer avant de prévenir le conseil d'école et les familles concernées que cette demande m'a bien été transmise et a reçu une réponse positive.

### 2. L'ÉQUIPE DE CIRCONSCRIPTION

FONCTION	NOM	COORDONNÉES
Inspectrice de l'éducation nationale	Mme Claire BOUILLER	Voir secrétariat Mail : <a href="mailto:claire.bouiller@ac-besancon.fr">claire.bouiller@ac-besancon.fr</a>
Secrétaire	Mme Catherine GABRY	Tél. : 03.81.65.48.81 Mail : <a href="mailto:ce.ienb4.dsden25@ac-besancon.fr">ce.ienb4.dsden25@ac-besancon.fr</a>
Conseiller pédagogique généraliste	Mme Christelle SIMONIN	Tél. : 03.81.65.48.50 – poste 4647 Mail : <a href="mailto:christelle.simonin@ac-besancon.fr">christelle.simonin@ac-besancon.fr</a>
Conseiller pédagogique EPS	M. Bruno HEURTEAUX	Tél : 03.81.65.48.50 – poste 4647 Mail : <a href="mailto:bruno.heurteaux@ac-besancon.fr">bruno.heurteaux@ac-besancon.fr</a>
Animateur TICE	A nommer	Tél. : 03.81.65.48.50 – poste 4624
Enseignants référents (MDPH)	Mme Sylvie MASSON. : <i>écoles du secteur de collège de CHÂTILLON LE DUC</i>  Mme MALGOUYRES Hélène : <i>écoles du secteur des collèges de SAINT-VIT, POUILLEY LES VIGNES, MARNAY</i>	Référents MDPH, Circonscription de BESANÇON 4 Collège « clairs soleils » Rue du bois St Paul à BESANÇON  Mail : <a href="mailto:sylvie.masson1@ac-besancon.fr">sylvie.masson1@ac-besancon.fr</a> <a href="mailto:helene.malgouyres@ac-besancon.fr">helene.malgouyres@ac-besancon.fr</a>

**Autres ressources** : Les Conseillers Pédagogiques Départementaux

FONCTION	NOM	COORDONNÉES
C.P.D. E.P.S	Mme Dominique VERNET	Tél. : 03.81.65.48.54 <a href="mailto:Dominique.vernet@ac-besancon.fr">Dominique.vernet@ac-besancon.fr</a>
C.P.D. Arts plastiques Mission arts et culture	M. Jean-Paul JORROT	Tél. : 03.81.51.75.24 ou 03.81.85.07.92 Pôle Arts 25 école BROSSOLETTE à Besançon <a href="mailto:jean-paul.jorrot@ac-besancon.fr">jean-paul.jorrot@ac-besancon.fr</a>
C.P.D. Langues vivantes	Mme Sylvie MARLIN (en congé actuellement)	Tél. : 03.81.65.48.50 – poste 4624 <a href="mailto:sylvie.marlin@ac-besancon.fr">sylvie.marlin@ac-besancon.fr</a>

#### HORAIRE D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT :

Depuis le 24 août, les bureaux sont ouverts de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf le mercredi après-midi).

**SITE INTERNET DE LA CIRCONSCRIPTION : <http://besancon4.circo25.ac-besancon.fr>**

Ce site intégré dans un espace départemental, est avant tout un espace de ressources qui doit permettre à chacun d'entre vous de connaître l'actualité de la circonscription et d'avoir facilement accès aux différentes informations pédagogiques et aux documents administratifs.

Il reste la référence quant aux informations et ressources à disposition. Il est complété par d'autres sites thématiques, comme : ***culturehumaniste.circo25.ac-besancon.fr*** proposant des outils, des dossiers et des ressources nécessaires pour enrichir l'enseignement des disciplines artistiques ainsi que l'histoire, la géographie et l'E.M.C.

### **3. RÉUNIONS DE PRE RENTRÉE ET DE RENTRÉE**

➤ **Réunion des directrices et des directeurs :**

**Le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 de 9h00 à 12h00** en salle 11,  
*DSDEN du Doubs, avenue de l'observatoire à Besançon.*

➤ **Réunion des membres du pôle ressource de la circonscription**

Tous les membres du pôle ressource de la circonscription voudront bien assister, comme prévu, à une réunion :

**Le mardi 12 septembre 2017 à 9 heures** au Pôle Arts.

Nous fixerons les priorités à retenir pour le premier trimestre de l'année scolaire. Comme je l'ai déjà précisé à diverses occasions, les élèves repérés en difficulté en fin de CP et de CE1 doivent absolument être suivis en urgence afin de consolider leur maîtrise de la lecture au CE2.

L'élaboration de PPRE, la participation aux temps d'A.P.C. viendront compléter le dispositif de remédiation.

### **4. EFFECTIFS DE RENTRÉE**

Je remercie les directeurs et les directrices de bien vouloir communiquer au plus tard :

**Le lundi 4 septembre 2017 à 14 heures**

la fiche « enquête de rentrée » concernant les effectifs de leur école. Un comptage sera effectué le jour de la rentrée dans les écoles ayant eu une mesure de carte scolaire ainsi que dans celles où les effectifs ont subi des fluctuations notoires au cours des dernières semaines. Les directeurs ou directrices concernés en seront avisés lors de la réunion de prérentrée.

### **5. SÉCURITÉ ET SURVEILLANCE DES ÉLÈVES**

**Des mesures rigoureuses doivent demeurer concernant la sécurité dans les écoles. J'attire votre attention sur les différentes actions à effectuer à brève échéance qui seront développées lors de la réunion de rentrée des directeurs.**

Au quotidien, la plus grande vigilance s'impose. Quels que soient les types d'organisation, la responsabilité de l'enseignant est permanente.

**La circulaire n° 97-178 du 18-09-1997, parue au BO n° 34 du 20-10-1997, rappelle les obligations de surveillance qui doivent s'exercer de manière effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire, c'est-à-dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. Ce service de surveillance doit s'exercer là où les élèves ont accès, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, dans les cours de récréation, les aires de jeux et autres lieux d'accueil.**

Les modalités d'accueil et de surveillance des élèves doivent toujours être précisées par écrit et connues de tous. Il convient de renforcer cette communication sur les sites où les élèves prennent le bus et / ou fréquentent les activités de périscolaire.

Le plan de la cour, avec repérage des endroits éventuellement dangereux, doit être affiché ainsi que l'organisation des services.

### **6. FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

➤ **A l'école maternelle**

Le règlement départemental (prenant appui sur le règlement national dont les références vous sont communiquées ci-après) stipule :

« L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation... » et « à défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative ».

➤ **A l'école élémentaire**

Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire. Dans tous les cas, au-delà de 4 demi-journées d'absence non motivées, les directeurs en informeront l'IEN (au moyen de l'imprimé joint en annexe).

**Les directeurs visent chaque mois les registres d'appel de chaque classe** afin de vérifier l'assiduité scolaire. Dans ce registre, devront apparaître les taux de fréquentation calculés à l'issue de chaque mois.

### ➤ Motifs d'absences des élèves

- Pour raisons médicales : lorsqu'un enfant est absent, les personnes qui en ont la responsabilité, doivent, sans délai, vous faire connaître les motifs de l'absence. Un certificat médical peut être demandé, mais non exigé.
- Pour convenances des parents (vacances) : on ne peut refuser à des parents quittant momentanément leur domicile, pour quelque motif que ce soit, une autorisation de suivi de leurs enfants. On peut considérer qu'il s'agit d'une instruction temporaire à domicile, et que les exercices proposés dans le cadre de la classe, seront proposés par l'enseignant et effectués sous la surveillance de la famille.

Il semble néanmoins important de rappeler aux parents que, dans leur rôle éducatif, ils doivent respecter les règles du système éducatif. Un courrier dans ce sens leur est d'ailleurs adressé par M. l'inspecteur d'académie, en réponse au signalement que vous faites.

## SORTIES SCOLAIRES

### ➤ **Cadre général :**

Il appartient au directeur de s'assurer de l'intérêt pédagogique (lien avec les programmes) des sorties et spectacles ainsi que du respect des règles de sécurité.

Les dispositions spécifiques, notamment des normes d'encadrement et de transports sont précisées dans la circulaire n° 99-136 du 21-09-1999 organisant les sorties scolaires (publiée dans le BO hors série n° 7 du 23-09-1999).

Des dispositions particulières du plan Vigipirate, dont le degré est fixé par le gouvernement en fonction du contexte international, doivent impérativement être prises en compte.

### ➤ **Sorties scolaires avec nuitées : les délais sont à respecter avec rigueur.**

Elles sont autorisées par l'inspecteur d'académie, par écrit :

- **Dans le Doubs** : respecter un délai ferme de **cinq** semaines pour l'envoi du dossier à l'I.E.N.
- **Hors du département** : respecter un délai ferme de **huit** semaines pour l'envoi du dossier à l'I.E.N.
- **Hors du territoire national** : respecter un délai ferme de **dix** semaines pour l'envoi du dossier à l'I.E.N.

Merci de signaler au plus vite à la circonscription tout retour tardif de l'autorisation de départ. Aucune classe ne doit quitter l'école sans cet accord. La responsabilité des directeurs et de l'enseignant est alors particulièrement engagée.

### ➤ **Sorties scolaires occasionnelles sans nuitées**

Elles sont autorisées par écrit, par le directeur de l'école, au moins trois jours à l'avance, lui-même ayant été saisi de la demande une semaine avant la date de sortie.

Le cas échéant, un double de ces autorisations peut être adressé à l'I.E.N., pour information ou demande d'avis.

### ➤ **Sorties scolaires régulières**

Elles sont autorisées par écrit, par le directeur, avant le début de la période considérée. Le cas échéant, un double de ces autorisations peut également être adressé à l'I.E.N., pour information ou demande d'avis. Toutefois, l'I.E.N. sera systématiquement destinataire de ces autorisations lorsque des activités spécifiques ont lieu (équitation, escalade, natation, par exemple).

Lorsque les sorties se déroulent entièrement sur le temps scolaire, elles doivent obligatoirement être gratuites et ne nécessitent aucune assurance particulière de la part des familles.

## **7. RELATIONS ECOLE/FAMILLES**

Le décret n° 06-935 du 28-07-2006 précise les modalités des relations entre l'école et les familles. Il prévoit :

*« Les parents d'élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur d'école dans les premiers jours de rentrée scolaire. »*  
*« Le conseil des maîtres, présidé par le directeur d'école, organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre, qui peut prendre des formes différentes, entre les parents et les enseignants. »*

Concernant les représentants des parents d'élèves, il est prévu qu'ils puissent, avec une stricte obligation de confidentialité, faciliter « les relations entre les parents d'élèves et les personnels ». Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés. **Chaque classe doit donc avoir deux représentants clairement identifiés.**

Les élections des représentants des parents d'élèves se déroulent **le vendredi 13 et le samedi 14 octobre 2017**, durant la semaine de la démocratie scolaire.

Je vous remercie de bien prendre soin de répondre aux obligations du protocole, en veillant à ce que toutes les informations soient rigoureusement diffusées à tous.

L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote est de quatre heures minimum. Les horaires du scrutin doivent intégrer une heure d'entrée ou une heure de sortie des élèves.

**Le vote par correspondance peut également être transmis directement par l'élève sous pli fermé.**

## **8. DROIT D'INFORMATION ET D'EXPRESSION DES FAMILLES : circulaire n° 2006-137 du 25-8-2006**

### **LE RÔLE ET LA PLACE DES PARENTS À L'ÉCOLE - Extraits choisis :**

Conformément à l'article L 111-4 du code de l'éducation, "*les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe*". L'obligation faite à l'État de garantir l'action éducative des familles requiert de soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, également responsables de l'éducation de leurs enfants. [...]

L'École doit en conséquence assurer l'effectivité des droits d'information et d'expression reconnus aux parents d'élèves et à leurs représentants ainsi que, selon les procédures prévues à cette fin, leur participation aux instances collégiales de l'établissement. [...]

C'est au niveau local de l'école que doit se mettre en place un dialogue confiant et efficace avec chacun des parents d'élèves. L'ensemble des personnels des écoles et des établissements scolaires sont impliqués dans ces démarches. [...]

#### **I.1 L'information des parents par l'école**

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du comportement et des résultats scolaires de leurs enfants.

Compte tenu de l'évolution sociologique des familles, il est aujourd'hui nécessaire de considérer que l'institution peut avoir affaire à deux interlocuteurs pour un élève, le père et la mère. En effet, conformément aux dispositions de l'article 371-1 du code civil, l'autorité parentale est en principe exercée conjointement par les père et mère, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés...). Les écoles et établissements scolaires doivent pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants. [...]

En conséquence, la fiche de renseignements demandée aux familles en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents. Lorsque deux adresses sont indiquées, les informations communiquées par courrier le seront aux deux adresses. Le déroulement des enseignements, ainsi que les évolutions du système éducatif et les dispositifs nouveaux seront portés à la connaissance des parents. Ils seront notamment informés des actions de soutien qui peuvent être mises en œuvre à l'école (programme personnalisé de réussite éducative...).

##### **I.1.1 Les résultats et le comportement scolaires**

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent prendre toute mesure adaptée afin que les parents puissent effectivement prendre connaissance **des résultats scolaires** de leur enfant.

En outre, aussi souvent que l'intérêt de l'élève le nécessite, le point sera effectué régulièrement sur son comportement et ses résultats scolaires par le biais d'échanges d'informations. [...]

Les parents doivent être prévenus rapidement de toute difficulté rencontrée par l'élève, qu'elle soit scolaire ou comportementale. La question de **l'assiduité scolaire**, élément fondamental de la réussite scolaire, fait l'objet d'une attention particulière.

Les nouvelles technologies, en fonction de l'équipement des établissements et des familles, pourront être un support pour mieux communiquer. [...]

##### **I.1.2 Les demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents [...]**

Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue devront recevoir une réponse. Une réponse négative devra toujours être motivée.

## 9. PROJET PEDAGOGIQUE ET INTERVENANT EXTÉRIEUR (si plus de 3 interventions par classe)

La commission d'agrément des projets pédagogiques et des intervenants extérieurs se réunira :le **vendredi 29 septembre 2017**. Les documents requis devront parvenir à la circonscription avant le **22 septembre 2017**.

Tout dossier hors délai sera étudié au mois de janvier. Aucune intervention ne peut être organisée sans l'agrément de M. l'inspecteur d'académie.

## 10. PROJET ACADEMIQUE : ÉCOLE MAISON COMMUNE

Le projet académique a fait l'objet d'une vidéo, reprenant les travaux des élèves, à retrouver sur le site :

<http://ecolemaisoncommune.ac-besancon.fr>

qui a été présentée à M. le Recteur. Ce dernier tient à remercier vivement les écoles qui se sont engagées dans le projet et les félicite pour la qualité du travail et des productions mises en ligne. Il reste possible à toute école le souhaitant de déposer à son tour un document relatif à son histoire, son architecture ou proposant une production artistique sur le sujet. Les conseillers pédagogiques de la circonscription sauront répondre à vos interrogations et vous donner les conseils requis.

## ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

**Pour l'école de la confiance.**

*« La confiance est la clé du bon fonctionnement d'une société : elle est aussi la clé du bon fonctionnement de l'Ecole. »*

Lors de sa conférence de rentrée, [http://www.education.gouv.fr/cid119317/annee-scolaire-2017-2018-pour-l-ecole-de-la-confiance.html?Rentr%C3%A9e2017&utm\\_source=t.co&utm\\_medium=referral](http://www.education.gouv.fr/cid119317/annee-scolaire-2017-2018-pour-l-ecole-de-la-confiance.html?Rentr%C3%A9e2017&utm_source=t.co&utm_medium=referral)

Monsieur le Ministre a rappelé les priorités de l'action gouvernementale. Parmi celles-ci, on peut noter pour l'école :

**L'école de la république d'abord :**

- **Objectif global : 100% de réussite au CP donc 100% d'élèves maîtrisant à terme les fondamentaux** : L'effort est concentré sur les REP+ (12 élèves par classe au CP) et sur tous les cours préparatoires. Une vigilance particulière est requise pour les élèves accusant des premiers retards dans l'acquisition de la lecture sur laquelle il convient de se mobiliser tout particulièrement. Une page de ressources dédiées au sujet de **la lecture** est disponible sur le site de la circonscription.
- **Un assouplissement des rythmes scolaires**, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants. Toute évolution de la semaine scolaire doit faire l'objet **d'un consensus local** entre commune, équipe éducative, les représentants des parents et les services académiques.
- **Une école inclusive pour la scolarisation des élèves en situation de handicap**
- **La sécurisation des écoles et des établissements scolaires**

**Les excellences ensuite : chaque élève a un talent**

- Développer la culture **d'évaluation**
- Une école maternelle, école **du langage**

**Une école bienveillante :**

- **Mieux soutenir les élèves : Instaurer le programme « devoirs faits »** programme qui doit proposer aux collégiens volontaires un soutien gratuit après la classe. Un dispositif de ce type est à l'étude pour le premier degré à la prochaine rentrée.
- **La culture et les arts au cœur** de l'école de la confiance
- Renforcer **le dialogue avec les parents**
- Ouvrir l'Ecole sur **l'Europe et sur le monde**.

**Cette année, la rentrée s'effectuera en musique :**

**« Aller à l'école, c'est d'abord du bonheur, de l'épanouissement. La musique, la culture sont extrêmement importantes. [...] L'école c'est le langage, la musique c'est un langage et le langage c'est la vie ».** Interview de J.M. Blanquer, Ministre de l'Education Nationale, le 28 Aout 2017

C'est pourquoi, je vous invite à organiser au cours de la première journée et/ou première semaine des temps de chants (chorale de classe ou d'école) de jeux chantés regroupant plusieurs classes, des séances d'arts plastiques, de lectures partagées, de façon à ce que la rentrée reste un moment privilégié de bienvenue, où tous les élèves se sentent accueillis, en confiance, engagés, concernés et puissent faire provision de détermination et d'envie.

Les photographies, les vidéos ou les enregistrements sonores que vous pourrez réaliser à cette occasion pourront être mis en ligne sur le site culture humaniste par les conseillers pédagogiques de la circonscription de façon à constituer un florilège, un répertoire, un ensemble de témoignages dédiés aux familles, aux élèves eux-mêmes, mémoire d'instant précieux d'échanges et de plaisir.

## LES PRIORITÉS DE L'ANNÉE 2017-2018 POUR LA CIRCONSCRIPTION

**Les axes majeurs pour la circonscription au cours de cette année scolaire 2017-2018 s'articuleront donc avec ces priorités en continuité et cohérence avec celles développées les années précédentes :**

**Une École de la confiance, qui accompagne tous les élèves dans leurs apprentissages, quel qu'en soit le rythme.**

- **La mise en œuvre de la nouvelle organisation des cycles d'enseignement et des programmes implique une vigilance particulière quant aux emplois du temps des classes :**

*« La nouvelle organisation des cycles d'enseignement et la mise en œuvre des programmes nécessitent la construction, par les équipes pédagogiques, de nouveaux emplois du temps pour reconsidérer l'équilibre journalier, hebdomadaire et périodique entre les différents domaines d'enseignement, afin que l'organisation du temps et des activités pédagogiques puisse profiter pleinement aux apprentissages des élèves. »*

- **Une réflexion qui se poursuit et s'ancre dans le quotidien sur les modalités d'Évaluation :**

*« Pratiquer une évaluation positive, c'est définir des critères d'évaluation et des observables permettant d'objectiver les progrès réalisés par chaque enfant ». Les carnets de suivi des apprentissages en maternelle sont désormais pleinement opérationnels. La mise en œuvre du L.P.C. fera encore l'objet d'un travail spécifique.*

- **La mise en œuvre de l'enseignement de l'oral à l'école**, levier déterminant pour la réussite de tous (poursuite des échanges dans le cadre de groupes dédiés). Le parcours m@gistere suivi l'an dernier vous engage à mettre en place les modalités pédagogiques adaptées, vous a donné toutes **les pistes nécessaires pour vous engager dans cet enseignement**. Un groupe de travail poursuivra la réflexion sur le sujet.
- **Une attention particulière au développement des compétences des élèves en langue vivante**, favorisant l'enrichissement culturel et l'ouverture sur le monde (accompagnement des classes jumelées avec l'Écosse, l'Angleterre et le Canada). Un échange avec des écoles des Scottish Borders en Écosse offre la possibilité de découvrir un autre système éducatif, d'autres modalités pédagogiques, d'autres choix et d'autres repères culturels, tout en donnant envie aux élèves d'apprendre la langue de leurs camarades de là-bas.
- **Favoriser la généralisation des usages pédagogiques du numérique** : les écoles pourront compter sur les formations dispensées dans le cadre du plan National et sur des temps de formations adaptées à leur contexte (conseil de cycles ou de maîtres dédiés, stage d'école, animations pédagogiques).
- **Une école qui fait vivre les valeurs de la république** : organisation de l'enseignement de l'EMC, mise en œuvre de projets, éducation aux médias et à l'information et développement du PARCOURS CITOYEN.
- **L'organisation de l'espace en école maternelle**, en prolongement aux travaux du groupe constitué sur ce sujet l'an dernier. Une école maternelle s'est particulièrement engagée dans les modifications de l'espace et fera l'objet d'une attention toute particulière dont vous trouverez des illustrations sur le site de la circonscription. Si d'autres écoles veulent rejoindre cette réflexion, l'équipe de circonscription sera heureuse d'étayer et d'accompagner les propositions.

## CALENDRIER SCOLAIRE

### L'académie de Besançon se trouve en zone A.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

**La préparation et la rédaction du PROJET D'ECOLE seront les sujets de travail de l'une de ces journées.** Des informations complémentaires vous parviendront rapidement.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

<b>Vacances (zone A)</b>	<b>Fin des cours le :</b>	<b>Reprise des cours le :</b>
<i>Automne</i>	<i>Samedi 21 octobre 2017</i>	<i>Lundi 6 novembre 2017</i>
<i>Noël</i>	<i>Samedi 23 décembre 2017</i>	<i>Lundi 8 janvier 2018</i>
<i>Hiver</i>	<i>Samedi 10 février 2018</i>	<i>Lundi 26 février 2018</i>
<i>Printemps</i>	<i>Samedi 07 avril 2018</i>	<i>Lundi 23 avril 2018</i>
<i>Été</i>	<i>Samedi 7 juillet 2017</i>	

L'équipe de circonscription et moi-même vous souhaitons une bonne rentrée et restons à votre disposition pour toute difficulté éventuelle.

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale

Signé :

Claire BOUILLER